



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 19 septembre 2014

**Objet : SUBVENTION EVENEMENTIELLE POUR L'ASSOCIATION « GYM & RYTHME CROLLES »**

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2014

Présents : 25  
Absents : 4  
Votants : 28

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN

MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD, PIANETTA

**ABSENTS :** Mme. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA)

MM. BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS), PAGES

M. Bernard FORT a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 ;

Monsieur l'adjoint aux sports indique que l'association « Gym & Rythme Crolles » est une association crolloise qui a pour but la pratique de la gymnastique rythmique et artistique en loisir et en compétition.

Les bons résultats sportifs 2013 – 2014 ont permis à plusieurs équipes de l'association de se qualifier en fin de saison pour la finale du championnat de France respectivement à Saint Briec, Lyon et Vendôme. La politique menée par l'association est de prendre en charge les frais liés à ce type de compétitions (déplacements et logements) pour tous les adhérents concernés, soit au total 33 personnes.

En effet, elle participe à ces opérations sur ses fonds propres à hauteur de 1 000 € sur un budget total de 5 200 €. Dans ce cadre, l'association sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à ces frais de déplacement.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 24 juin 2014 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Considérant le rôle de l'association « Gym & Rythme Crolles » dans la vie locale et la politique sportive de la commune, après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Pages, membre du bureau de l'association, a quitté l'assemblée lors du débat et du vote) d'attribue à l'association « Gym & Rythme Crolles » une subvention événementielle d'un montant de 1 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 26 septembre 2014

Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.